



L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)





Allocation aux Adultes Handicapés

Qu'est-ce que l'AAH ?

L'AAH est un des minimas sociaux qui permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour faire face aux dépenses de la vie courante.

C'est une allocation dite « **subsidaire** ». Cela signifie que si la personne a droit à une pension d'invalidité, à une rente accident du travail, à une retraite ou si elle perçoit éventuellement des revenus d'activité professionnelle à temps partiel, d'un montant au moins égal à l'AAH, elle ne pourra pas percevoir l'AAH. En revanche, si le montant des revenus perçus est inférieur, la personne aura droit, sous certaines conditions, à une partie de l'AAH. Ainsi, l'AAH est dite « **différentielle** » car elle vient combler la différence entre les ressources reçues et le montant de l'AAH à taux plein.

Pour bénéficier de l'AAH, il faut en faire la demande auprès de la MDPH. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide ensuite de son attribution.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

> Conditions liées au handicap

- Avoir un taux d'incapacité évalué à au moins 80 %,
- OU avoir un taux d'incapacité évalué entre 50 et 79 % et subir une **R**estriction **S**ubstantielle et **D**urable d'**A**ccès à l'**E**mploi (**RSDAE**).

Qu'est-ce que la RSDAE

Cette restriction peut être reconnue aux personnes dont les difficultés d'insertion professionnelle sont en lien direct avec leur handicap. La situation de la personne est appréciée en comparaison avec une personne valide dans la même situation au regard de l'emploi. L'importance des effets du handicap sur les difficultés d'accès à l'emploi doit pouvoir être mise en évidence sur une durée prévisible, d'au moins un an, à compter du dépôt de la demande.

> Conditions de résidence et de nationalité

- Résider de façon permanente en France,
- Avoir un titre de séjour régulier sur le territoire national ou avoir le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour pour les étrangers (hors Union Européenne)
- Avoir résidé en France les trois derniers mois précédant la demande pour les ressortissants de l'Union Européenne

> Conditions d'âge

- Avoir plus de 20 ans
- ou plus de 16 ans et ne plus être à charge des parents

Après l'âge légal de la retraite, l'AAH peut être attribuée, de manière différentielle, en complément d'une retraite si elle est inférieure au minimum vieillesse et si la personne handicapée retraitée présente un taux d'incapacité d'au moins 80 %.

> Conditions de ressources

Pour bénéficier d'un versement d'AAH après son attribution décidée par la CDAPH, les revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel de ressources fixé par la CAF.

Pour plus de détails

www.caf.fr Tél. 32 30

www.msa-armorique.fr Tél. 02 98 85 79 79

Les conditions de handicap sont évaluées par la MDPH et les conditions administratives (d'âge, de résidence, de situation familiale et de nationalité) ainsi que les conditions de ressources sont vérifiées par les organismes payeurs (CAF, MSA, etc.).

En cas d'activité professionnelle (*en milieu ordinaire de travail ou en milieu protégé - ESAT*), la CAF ou la MSA effectue un calcul particulier en fonction des revenus issus de cette activité.

En cas d'hospitalisation ou d'accueil en établissement médico-social pendant plus de 60 jours, l'allocation sera réduite de 70%



Tout changement de résidence, de situation familiale ou vis-à-vis de l'emploi, doit être signalé à la CAF ou la MSA.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, l'AAH est déconjugalisée, cela signifie que les revenus du ou de la conjoint(e) ne sont plus considérés dans le calcul du montant de l'AAH versé

La durée d'attribution et le mode de versement de L'AAH

> Les durées maximales d'attribution

- Pour une AAH avec RSDAE : 2 ans voire 5 ans dans certaines situations
- Pour une AAH avec un taux d'incapacité d'au moins 80% : 10 ans voire à titre définitif dans certaines situations de handicap

> Le mode de versement

- L'AAH, est versée mensuellement à terme échu, à compter du premier jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande.

Exemple

Vous déposez votre dossier à la MDPH au cours du mois de janvier, le versement démarrera au 1er février de la même année.

> Quels sont les avantages annexes de l'AAH ?

- L'affiliation gratuite et automatique au régime général de l'assurance maladie et maternité,
- La réduction sociale téléphonique,
- Le bénéfice des mesures de l'OETH (Obligation d'Emploi des travailleurs handicapés)



Qu'est-ce que l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?

L'OETH est un ensemble de mesures législatives et réglementaires qui incitent les employeurs privés et publics de plus de 20 salariés à embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés

Lorsqu'un employeur n'atteint pas cet objectif, il doit payer une contribution à un fonds national qui finance ensuite les différentes aides pour faciliter leur embauche et les maintenir dans l'emploi.

L'AAH, comme d'autres droits reconnaissant un problème de santé invalidant donne le statut de bénéficiaire de l'OETH. La personne titulaire de l'AAH n'a donc pas besoin de demander une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour bénéficier des mesures d'accompagnement et d'aide à l'emploi des Travailleurs Handicapés.

Pour plus d'informations,

consulter la documentation : RQTH / OETH



Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être **retiré** auprès de la **MDPH ou sur son site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires ainsi que d'un Curriculum Vitae et de tout document argumentant la demande.



Pour éviter une rupture de droit, il faut déposer la demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance.**



Maison Départementale des Personnes Handicapées Côtes d'Armor

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>